

PLAN LOCAL D'URBANISME REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage n°26/67

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Fait à Albert Le Président,

ARRETE LE : 09/10/2017 PUIS LE : 19/02/2018 APPROUVE LE : 10/12/2018

agence Est (siège social) Espace Sainte-Croix 6 Place Sainte-Croix 51000 Châlons-en-Champagne Tél. : 03 26 64 05 01

agence Nord ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin

27930 Le Vieil-Evreux Tél. : 02 32 32 99 12 49402 Saumur Tél. : 02 41 51 98 39

agence Ouest Parc d'Activités Le Long Buisson 380 rue Clément Ader - Bât. 1

agence Val-de-Loire Pépinière d'Entreprise du Saumurois Rue de la Chesnaie-Distré Réalisé le: 28/11/2018

Légende

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres) Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en

habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

Zone de type 3

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation et ruissellement des cantons de Chaulnes et de Bray-sur-Somme :

Zone de type 3

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation de Mesnil-Martinsart :

Zone de type 3 Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs Uco : Secteur urbain de commerce

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires Uec : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie 1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique A : Zone agricole

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle) Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)

N : Zone naturelle Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics NI : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

